

AR PREFECTURE

082-200061257-20171219-12201705-DE
Regu le 19/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : mercredi 13 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix neuf du mois de décembre (19.12.2017) à 9 heures 30, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 13 décembre 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 15

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1er Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), M. Christian DURAND (suppléant de M. VERIL Claude), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), M. MARTY Patrick (3ème Vice-Président), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), Mme TURELLA BAYOL Frédérique (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire),

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

EXCUSES : 2

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)

DELIBERATION N°12/2017-05**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/2016-08 DU 26 OCTOBRE 2016 :
REMBOURSEMENT AUX AGENTS DU SYNDICAT DES FRAIS INDUITS PAR
L'EXERCICE DE LEUR FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10/2016-08 du 26 octobre 2016 du conseil syndical du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative au remboursement aux agents du Syndicat des frais induits par l'exercice de leur fonction ;

Le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a approuvé en 2016 les modalités de remboursements aux agents du Syndicat, des frais induits par l'exercice de leurs fonctions.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 3. « Les frais remboursables et leurs taux de remboursement », b) « Frais de repas et d'hébergement » :

Rédaction initiale de l'article 3.b):

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés dans la limite des indemnités journalières allouées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 aux fonctionnaires de l'Etat ; dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de rembourser les frais engagés par l'agent sur présentation d'un justificatif accompagné d'un certificat administratif précisant l'objet du repas ou de l'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est logé ou nourri gratuitement.

Nouvelle rédaction proposée de l'article 3.b) :

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés sur la base des indemnités journalières forfaitaires allouées par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 aux fonctionnaires de l'Etat ; dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de rembourser les frais engagés par l'agent au taux forfaitaire fixé réglementairement, sur présentation d'un justificatif accompagné d'un certificat administratif précisant l'objet du repas ou de l'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est logé ou nourri gratuitement.

Aussi, il est proposé d'approuver cette modification de la délibération n°10/2016-08 du 26 octobre 2016.

AR PREFECTURE

082-200061257-20171219-12201705-DE
Regu le 19/12/2017

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement exposées ci-dessus, modifiant la délibération n°10/2016-08 approuvée le 26 octobre 2016 par le Conseil Syndicat de Tarn-et-Garonne Numérique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2017**

et de la publication le **19 DEC. 2017**

Fait à Montauban, le **19 DEC. 2017**

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

